

**Collège LES CAPUCINS**  
 Route de Voisenon - 77000 MELUN  
 Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45  
 Ce.0770033t@ac-creteil.fr  
<http://www.clg-capucins-melun.fr>

### ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

#### Compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 novembre 2016

#### **Membres présents : Annexe jointe**

Le quorum étant atteint, 19 membres présents, la séance est ouverte à 17h54.  
Secrétariat de séance : M. d'Argentré est désigné secrétaire de séance.

M. Pratola, présent, représente Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , excusée, pour le Département.

Monsieur le Principal a invité les suppléants à assister à la première séance du Conseil d'administration.

Sont présents : Mme Audrey Geoffroy, Mme Katherine Herrero, Mme Sturm, Mme Amèle Kadi.

Monsieur le Principal explique le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, puis procède à l'installation de chacune des instances, dont il précise les attributions.

#### Commission permanente :

Membres de droit :	suppléants
M. FORTIN Pascal, Principal	néant
M. DU PLESSIS D'ARGENTRE Gilles, adjoint	
Mme TROADEC Annette, adjointe gestionnaire	
Représentant de la Collectivité de Rattachement	
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie	Mme BARGE-POUY Anne-Valérie
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	
M. DAUBARD Eric	Mme AUPY-BIAMONTI Brigitte
Mme TEYSSIER Christine	M. MARTIN Cyril
Mme DEBATTY Orianne	M. GALLEGRO David
Représentant des personnels ATOS	
Mme DELANNAY Marie-France	Mme PILLAVOINE Sylvie
Représentants des parents d'élèves	
Mme VOULMINOST Sandra	Mme DACALOR Catherine
Mme METERFI Samira	M. MAJKOWSKI Vincent
Mme ANANI Fatima	Mme OUADDAH Souheila
Représentant des élèves	
Mme BRIERE Laura	M. KIZILBOGA Mohammed

Conseil de discipline :

Membres de droit :	suppléants
M. FORTIN Pascal	néant
M. DU PLESSIS D'ARGENTRE Gilles, adjoint	
Mme TROADEC Annette, adjointe gestionnaire	
Mme LARDERET Anaïs, C.P.E.	
Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation	
M. DAUBARD Eric	M. MARTIN Cyril
Mme TEYSSIER Christine	Mme MEILLAND Candice
M. GALLEGO David	M. LAUMUNO Cédric
Mme HERRERO Katherine	Mme GEOFFROY Audrey
Représentant des personnels ATOS	
Mme PILLAVOINE Sylvie	Mme DELANNAY Marie-France
Représentants des parents d'élèves	
Mme VOULMINOST Sandra	Mme DACALOR Catherine
Mme OUADDAH Souheila	M. MAJKOWSKI Vincent
Mme METERFI Samira M	Mme STURM Sabrina
Représentant des élèves	
Mme BRIERE Laura	M. GOMA SOUMBOU Perrel
Mme KADI Amèle	M. KIZILBOGA Mohammed

Monsieur le Principal passe ensuite à l'ordre du jour.

2. Ordre du jour : M. le Principal demande l'ajout à l'ordre du jour de conventions avec deux associations, et d'une sortie d'inventaire par mise au rebut.

Cette modification de l'ordre du jour est **approuvée à l'unanimité**. (19 votants) Celui-ci s'établit donc comme suit :

1. Installations de la commission permanente et du conseil de discipline.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du compte rendu du CA du 26/09/2016.
4. Présentation du conseil pédagogique, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et de la commission d'hygiène, de santé et de sécurité.
5. Présentation du conseil de la vie collégienne (CVC)
6. Préparation budgétaire 2017.
  - a) Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.
  - b) Tarifs demi-pension 2017 au forfait.
  - c) Information concernant la tarification des commensaux.
  - d) Tarifications diverses.
  - e) Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).
  - f) Attribution des logements de fonction pour l'année 2016/2017.

#### 7. Questions diverses.

- a. Avis du conseil d'administration sur la signature d'une convention avec l'APAM dans le cadre du CESC.
- b. Avis du conseil d'administration sur la signature d'une convention avec l'Oiseau Peng.
- c. Approbation de mise au rebut de matériels obsolètes et sortie d'inventaire.

18h 16 Madame Aupy, représentante titulaire des enseignants, et Madame Herrero, suppléante, quittent la séance.

Madame Geoffroy remplace Madame Aupy.

### 3. Approbation du compte rendu du CA du 26/09/2016.

Le compte rendu du CA du 27/06/2016 est **approuvé à l'unanimité**.

#### 4.1 Information relative à la composition du Conseil pédagogique et à ses fonctions.

M. le Principal informe le Conseil d'Administration de la composition du Conseil pédagogique établie après concertation avec les enseignants.

4.2 Monsieur le Principal explique le rôle et le fonctionnement du CESC dont les membres sont : M. FORTIN Pascal, Principal, Mme TROADEC Annette, adjointe gestionnaire, Mme LARDERET Anaïs, C.P.E., Mme Liacoutte GACEM, Assistante sociale, Mme Nadia MATMATI et Mme Sylviane RONDET, Infirmières ; et après concertation avec les enseignants et les parents d'élève : Mme DEBATTY Oriane, Mme TEYSSIER Christine, M. MARTIN Cyril, M. LAUMUNO, Mme BORGNA, Mme JUBIN, M. FONTAN, Mme STURM, Mme DACALOR.

Proposition **adoptée à l'unanimité** (19).

4.3 Monsieur le Principal propose la création d'un Comité d'Hygiène, de Santé et de Sécurité adapté aux caractéristiques de l'établissement, chargé entre autres missions de participer à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques, dont seront membres : M. MARTIN, professeur, Mme OUADDAH, parent, M. MONTAGU, O.P.

Proposition **adoptée à l'unanimité** (19).

5. Monsieur le Principal propose ensuite la création d'un Comité de Vie Collégien qui a été préparée en collaboration avec Mme LARDERET, C.P.E. Il s'agit d'associer davantage encore les élèves aux décisions qui organisent leur vie dans le collège et de leur permettre d'être source de propositions.

Proposition **adoptée à l'unanimité** (19).

### 6. Préparation budgétaire 2017.

a) Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.

Après avoir rappelé les tarifs au 31/12/2016, Monsieur le Principal propose aux administrateurs d'augmenter de 2 centimes d'euros (+0,66 %) les tarifs unitaires des repas pour les porter pour l'année 2017 à 3.46 € (coût unitaire du repas préalable au forfait) et à 3.54 € (coût unitaire du repas au ticket).

Proposition **adoptée à l'unanimité** (19).

b) Tarifs demi-pension 2017 au forfait.

Après rectification d'une erreur de calcul sur le montant indiqué par le document préparatoire qui omet 2 jours, il est d'autre part proposé aux administrateurs de porter le tarif annuel du forfait restauration à 487, 86€

L'année 2017 comprenant 141 jours de fonctionnement du service de restauration répartis de la façon suivante :

Janvier / mars 2017	43 jours	148,78 €
Avril / juillet 2017	42 jours	145,32 €
Septembre / décembre 2017	56 jours	193,76 €

Le montant total s'élèvera donc à 487,86€ pour l'année 2017 (pour mémoire 469.82 en 2016).  
**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

c) Information concernant la tarification des commensaux.

Conformément au code général des collectivités locales, le Département a compétence pour assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge et pour déterminer chaque année les tarifs pratiqués dans les demi-pensions. Lors de la séance de l'assemblée départementale du 24 juin 2016, il a été décidé d'adopter la grille tarifaire unique ci-dessous pour les commensaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Agents exerçants leur fonction au sein du collège :**

Indice inférieur ou égal à 364	: 2.62 € (anciennement 2.60 €)
Indice inférieur ou égal à 430	: 4,03 € (anciennement 4.00 €)
Indice supérieur à 430	: 5,03 € (anciennement 5.00 €)

**Extérieurs et invités :**

Toutes situations	: 8.91 € (anciennement 8.85 €)
-------------------	--------------------------------

d) Tarififications diverses.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les tarifications diverses suivantes à compter du 01/01/2017.

Manuel scolaire perdu :	<b>20,00 €</b>
Manuel scolaire dégradé :	<b>10.00 €</b>
Ouvrages du CDI perdu ou dégradé : Livre de poche	<b>5.00 €</b>
Ouvrages du CDI perdu ou dégradé : Album, bande dessinée, documentaire	<b>11.00 €</b>
Ouvrages du CDI perdu ou dégradé : Périodique (magazine)	<b>4.00 €</b>
Couverture de carnet correspondance :	<b>1.00€</b>
Carnet de correspondance perdu :	<b>2.00 €</b> (anciennement 5€)
Clé du collège perdue (passe) :	<b>38.00€</b>
Clé de boîtier TNI perdue :	<b>4.00 €</b>
Dégradations diverses volontaires :	selon la valeur du matériel dégradé

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

e) Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).

Le service restauration hébergement contribue aux charges communes (papier, téléphone,...) de l'établissement, en conséquence, il est prévu une contribution entre services afin prendre en compte cette caractéristique sur le plan financier. Il est proposé aux administrateurs que le taux de 22% appliqué aux recettes du service restauration hébergement soit maintenu en 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

f) Attribution des logements de fonction pour l'année 2016/2017.

Les membres du Conseil d'administration d'un EPLE, sur rapport du chef d'établissement, proposent la répartition des logements de fonction entre les personnels de l'Etat et ceux de la collectivité territoriale de rattachement. En conséquence, il est proposé aux administrateurs d'approuver la répartition suivante :

REPARTITION					
Type de logement	Affectation de logement	Dérogation	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Mode d'occupation
F4 85 m <sup>2</sup>	Agent d'accueil	non	Mme LIEBART Valérie	ATTEE Accueil	NAS (nécessité absolue de service)
F4 75 m <sup>2</sup>	Gestionnaire	non	Mme TROADEC Annette	Adjoint- Gestionnaire	NAS (nécessité absolue de service)

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

7.1 Monsieur le Principal demande l'autorisation de signer une convention avec l'APAM

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

7.2 Madame Troadec présente l'Association l'Oiseau Peng qui souhaite utiliser des locaux le mercredi soir..

Monsieur le Principal demande l'autorisation de signer une convention avec cette association.

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

7.3 Sorties d'inventaire.

Madame Troadec présente une proposition de sorties d'inventaires de matériels obsolètes mis au rebut.

**Proposition adoptée à l'unanimité (19).**

Le Conseil d'administration est clos à 19h15.

le Président  


le secrétaire  
  




# CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre*

L'APAM – Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise – représentée par son Directeur, Monsieur Slimane BOUKLOUCHE dont le siège est situé 8 rue Camille Flammarion à Melun 77000,

*Et*

L'établissement scolaire : Collège LES CAPUCINS  
Domicilié Route de Voisenon à MELUN – 77000  
Représenté par Monsieur Le Principal – Monsieur FORTIN

Préambule :

« Les établissements scolaires, un axe stratégique d'intervention pour la prévention spécialisée ».

En effet, les interventions de la prévention spécialisée en direction des publics scolaires (collèges, lycées et lycées professionnels) constituent une orientation forte, puisque validées dans les orientations du Conseil Départemental.

Le cadre de référence de la prévention spécialisée et l'arrêté du 04 juillet 1972 et de ses circulaires d'application.

La loi de décentralisation de 1982 donne compétence aux Départements en matière de Protection de l'Enfance et d'Aide Sociale à l'Enfance.

Les principes de la Prévention Spécialisée sont rappelés :

- I. Absence de mandat nominatif
- II. Libre adhésion du public
- III. Respect de l'anonymat des jeunes et des familles

Le cadre de la loi du 06 janvier 1986, renforce la collaboration entre les équipes de prévention spécialisée et les Départements. Les missions de la prévention spécialisée s'adressent aux jeunes ayant de 11 à 21 ans, avec une attention particulière en direction des 11/17 ans.

Cette politique de prévention, impulsée lors des orientations de 1999, répond au phénomène de rajeunissement du public des jeunes en risques de déviance ou d'exclusion, dont une des traductions est la montée des phénomènes de rupture scolaire et de violence au sein des établissements.

La mise en place d'une convention locale de partenariat vient donc formaliser cet engagement et fixer les axes d'intervention et de travail des équipes de prévention spécialisée de l'APAM au sein des établissements scolaires.

Enfin, ce partenariat qui existe maintenant depuis plusieurs années, n'aurait pu être réalisé sans la volonté et l'engagement des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques qui les accompagnent.

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : OBJET**

Cette convention locale en faveur des jeunes collégiens et lycéens a vocation à constituer un cadre de référence, afin d'articuler le partenariat entre les établissements et la prévention spécialisée en formalisant les modes de collaboration permettant la prise en charge éducative des jeunes, et en constituant une passerelle entre le « dedans » et le « dehors ».

Ce partenariat devra faire l'objet d'une information en direction des familles, par l'établissement.

Enfin, les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la transmission d'informations, au regard du secret professionnel et des droits et libertés individuelles des personnes.

### **Article 2 : OBJECTIFS**

Lutter contre les risques de déscolarisation et de décrochage scolaire

- en permettant à l'élève, avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la famille, de rencontrer un adulte référent « aidant » à un mieux être dans l'établissement
- en offrant la possibilité à l'élève et à sa famille de rencontrer l'équipe éducative à l'extérieur de l'établissement.

Promouvoir la citoyenneté

- en favorisant les échanges et en portant des actions de prévention et de cohésion au sein de l'établissement
- en relayant le discours éducatif et en repositionnant l'établissement comme lieu de socialisation et d'apprentissage de la vie en société

### **Article 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- Participation au CESC : articuler l'intervention avec le projet d'établissement
- Présentation de l'équipe dans les classes de sixième : missions, lieux et modalités d'intervention à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
- Une présence hebdomadaire formalisée prévoyant un temps de rencontre avec l'interlocuteur de l'équipe nommé par l'établissement (C.P.E) pour le relais d'informations
- Mise en place d'interventions thématiques en direction de classes ou de groupes constitués, en fonction de problématiques repérées
- Mise en place d'ateliers ou d'actions collectives autour des notions liées au « bien vivre ensemble »

**Article 4 : EVALUATION**

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs, et d'apporter le cas échéant toutes les améliorations possibles à cette convention, les parties procéderont à une évaluation de sa mise en œuvre au cours du bilan annuel du CESC ou durant l'année en cas de nécessité.

**Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE de la convention de partenariat**

La présente convention de partenariat prendra effet à compter du jour de la signature pour les parties et pour une durée de un an au terme du bilan.

**Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification de la convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7 : RESILIATION**

La présente convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de 3 mois.


**Article 8 : Règlement des LITIGES**

Tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention de partenariat fera l'objet d'une solution amiable entre les parties.

Fait à Melun, le 2 Novembre 2016

Pour l'établissement,  
Le Chef d'établissement,

Pour l'APAM,  
Slimane BOUKLOUCHE, Directeur,

  
**A.P.A.M.**  
Siège Social  
8 rue Camille Flammarion  
77000 MELUN  
Tél. 01 60 68 49 78 - Fax 01 60 68 53 56  
Courriel : apam-prev@wanadoo.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU SEIN DU COLLEGE ... LES ... CAPUCIENS .....**  
**AU PROFIT DE ... Association q. goug "L'Oiseau Percé"**

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 25,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 213-2-2,

**Vu** la convention de partenariat en date du 24 Novembre 2016, relative aux modalités d'exercice des compétences respectives du Département de Seine-et-Marne et du collège public ... Les Capucins .....

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Monsieur Jean-Jacques BARBAUX**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision en date du .....

ci-après dénommé "le Département",

Le collège ... Les Capucins ....., domicilié

Représenté par ... Hervé FORTIN Pascal ... Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 7-11-16 .....

ci-après dénommé « le collège »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association "L'Oiseau Percé"

Domicilié(e) 19 Route de Noireau .....

Représentée par ... Cécile Boursard .....

Ci-après dénommée « l'occupant »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de *l'Association "L'oiseau Peux"*, à titre gracieux, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition :

2.2 – Equipements mis à disposition :

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) :

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES :

ENFANTS :

Age :

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

Périodes d'occupation

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) : *le Mercredi soir à 18h30*

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 5 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 2 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

#### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'occupant paie/ne paie pas\* de redevance d'occupation. *\*à préciser* /

L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du Collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du Collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du Collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

5.1 – Remise des clés:

OUI       NON

5.2 – Mise sous alarme :

OUI       NON

5.3 – Communication du code de l'alarme :

OUI       NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par Mme S. RONDIE Annette Professeur (nom/fonction) quigou.

5.4 – Préciser la circulation autorisée dans les locaux :

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE - RESPONSABILITE**

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

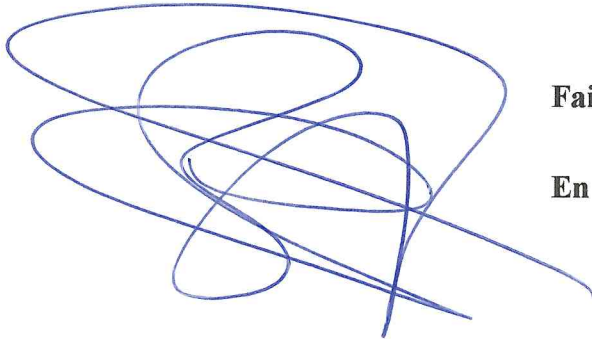
Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

## **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du ... 24 Novembre 2016 ...  
pour une durée de ... Un an ... Elle s'achèvera le ... 24 Novembre 2016 ...



Fait à Melun, le ... 20 Nov 16 ...

En 1 exemplaires originaux

<p><b>Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental</b></p>          <p><b>Jean-Jacques BARBAUX</b></p>	<p>Pour .....</p>          <p>.....</p>
<p><b>Pour le collège ....., Le Principal</b></p>          <p>.....</p>	